

COMMUNE : LICHÈRES - SUR-YONNE

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants
ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX


FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹ (dans l'ordre alphabétique)


Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M...	CHOISY HENRI			21
Mme	COLIN SANDRINE			15
M.	ROUAS NICOLAS			15
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Lichères Am. Yonne, le 5 juin 2016

Le président, 

Les représentants des candidats
ou des listes de candidats, ,

Les membres du bureau



¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.